

Objectif 16 Faire vivre le patrimoine frontalier et transfrontalier

MARCoeur 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs

MARCoeur 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs - En lien avec [l'article 3 IV alinéa 2](#) du décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 du parc national des Pyrénées

Les dispositifs utilisés pour les besoins de l'effarouchement des grands prédateurs et de la protection des troupeaux sont temporaires et mobiles.

L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.

Référence ID de l'article : #1644

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-22 21:56